

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC  
CONVOCATION AU REGISTRE**

**Adoption du Règlement n° 936 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ remboursable en 10 ans pour les travaux de réfection du muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin**

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 mars 2025, le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement n° 936 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ remboursable en 10 ans pour les travaux de réfection du muret de soutènement maritime dans le parc Adolphe-Jodoin.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement 936 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport)).*
3. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à l'Hôtel de Ville situé au 1881, chemin du Village, dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 936 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **516**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville au 1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard.
6. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville au 1881 chemin du Village du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 00 ou sur le site internet de la Municipalité dans la section : Avis publics et règlements/Projets de règlement.
7. Toute personne qui le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois
  - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 1<sup>er</sup> avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
  - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

**DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard**

Ce 25<sup>e</sup> jour de mars 2025



Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale par intérim

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 25<sup>e</sup> jour de mars 2025 aux endroits suivants, à savoir : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25<sup>e</sup> jour de mars 2025.

---